nées à atténuer l'effet des catastrophes, selon qu'il est nécessaire, et de l'informer des moyens de formation existants en ce qui concerne la maîtrise des catastrophes et les possibilités de formation de ce type susceptibles d'être offertes à des fonctionnaires de pays en développement;

11. *Encourage* le Coordonnateur à passer en revue, si nécessaire avec le concours de spécialistes mis à sa disposition par des organismes internationaux appropriés, le système d'évaluation interne du Bureau;

12. *Reconnaît* l'importance de la planification préalable et de la prévention en vue des catastrophes aux niveaux régional ou national pour atténuer les conséquences des catastrophes, apprécie le travail que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a accompli dans ce domaine pour autant que les ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale du Bureau l'ont permis, et encourage les gouvernements à continuer de tirer parti des services que peuvent fournir le Bureau et d'autres organismes intéressés et d'apporter les ressources nécessaires pour cet aspect de la coopération technique;

13. *Souligne* qu'il est absolument indispensable de faire en sorte que l'activité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe soit et continue d'être organisée sur des bases financières solides, et en appelle à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions aux Fonds généraux d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe et au Fonds d'affectation spéciale du Bureau en vue des objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau.

49e séance plénière
26 juillet 1984

1984/61. Planification et coordination des programmes

A

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session[26],

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont formulées[27];

2. *Souligne* l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité et insiste sur la nécessité pour les organisations, organismes et organes du système des Nations Unies de s'acquitter en temps voulu et intégralement de leur mandat intergouvernemental concernant la présentation de rapports au Comité.

II

Révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences, sur les programmes, des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences, sur les programmes, des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales[28];

2. *Réaffirme* que le plan à moyen terme doit continuer de servir de cadre pour l'établissement des budgets-programmes biennaux;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira à l'avenir des propositions concernant les révisions à apporter au plan à moyen terme, de s'efforcer :

a) D'indiquer dans les révisions les paragraphes précis des nouveaux textes adoptés qui justifient les modifications proposées;

b) D'appliquer en tous points la méthode préconisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224 du 20 décembre 1979, relative à la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la participation des organes sectoriels et régionaux intergouvernementaux à l'examen des propositions relatives au plan à moyen terme.

III

Fonctionnement du nouveau système d'établissement des priorités

Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer qu'à l'avenir les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 36/228 du 18 décembre 1981, 37/234 du 21 décembre 1982 et 38/227 du 20 décembre 1983, soient appliquées plus systématiquement.

IV

Exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983

Prie le Secrétaire général d'appliquer en tous points, lorsqu'il établira le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1984-1985, les recommandations du Comité du programme et de la coordina-

[26] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38* (A/39/38).

[27] *Ibid.*, chap. X.

[28] *Ibid.*, par. 301 à 323.

tion relatives à l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983[29].

V

Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. *Prend note avec satisfaction* de l'application des recommandations citées au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement[30] qui, comme le Programme[31] et l'Organisation[32] l'ont indiqué, étaient déjà appliquées avant que le rapport de l'Equipe d'évaluation fût achevé;

2. *Prend note* de la décision 84/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 29 juin 1984[33];

3. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à :

a) Veiller à ce que les recommandations susmentionnées continuent d'être appliquées systématiquement et à ce qu'il leur soit activement donné suite;

b) Adopter et appliquer les recommandations visées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général;

c) Examiner attentivement les recommandations visées aux paragraphes 82 et 84 à 87 du rapport du Secrétaire général;

d) Prier leur secrétariat de leur faire rapport sur les recommandations visées aux paragraphes 83 et 87 du rapport du Secrétaire général;

e) Prier leur secrétariat de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes d'évaluation;

f) Etudier régulièrement les moyens qui permettraient d'accroître encore l'efficacité et l'impact des activités de coopération technique dans le secteur des articles manufacturés;

4. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du développement industriel et son Comité permanent à inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session, sur l'application et le suivi des recommandations susmentionnées;

6. *Invite* les Etats Membres à examiner attentivement les recommandations visées aux paragraphes 80 et 82 du rapport du Secrétaire général.

VI

Analyse interorganisations des programmes

1. *Se félicite* des améliorations enregistrées dans les récentes analyses interorganisations des programmes, en particulier dans l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains[34];

2. *Invite* l'ensemble des organisations, organismes et organes du système des Nations Unies à examiner et suivre attentivement les analyses interorganisations des programmes dans leurs secteurs respectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les futures analyses interorganisations des programmes, en particulier l'analyse de la coopération économique et technique entre pays en développement, permettent une analyse critique des lacunes dans l'exécution des activités faisant l'objet d'un mandat et dans le traitement des questions prioritaires, ainsi que des chevauchements d'activités et des questions de coordination, compte tenu des problèmes que peuvent soulever la définition des compétences respectives du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ou la coordination des activités de ces deux organismes;

A. — Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains

4. *Invite* la Commission des établissements humains à sa huitième session, en 1985, à examiner dûment l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, ainsi que l'évaluation et les recommandations du Comité du programme et de la coordination;

5. *Invite* la Commission des établissements humains, avec l'assistance du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à exercer avec fermeté son rôle de coordination;

B. — Mandats des organismes des Nations Unies et problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement

[29] *Ibid.*, par. 342.

[30] E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1.

[31] Voir DP/1984/1.

[32] Voir ID/B/C.3/122.

[33] Voir E/1984/C.3/L.2, annexe; pour le texte complet du rapport du Conseil d'administration sur sa réunion d'organisation pour 1984 et sa trente et unième session, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 10* (E/1984/20).

[34] E/AC.51/1984/5 et Corr.2 et 3.

6. *Prie* le Secrétaire général de préciser davantage les critères, proposés dans son rapport sur la question[35], à retenir pour déterminer les activités à inclure dans l'analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement;

7. *Recommande* que l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la coopération économique et technique entre pays en développement contienne une évaluation critique et analytique du rôle du système des Nations Unies ainsi que des rapports existant entre ces activités et les mandats qui lui ont été confiés, y compris les difficultés rencontrées.

VII

Mesures visant à améliorer l'appui des services de secrétariat au Comité du programme et de la coordination

1. *Regrette* que des propositions concrètes n'aient pas été présentées au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-quatrième session;

2. *Réaffirme* la recommandation du Comité selon laquelle les consultations mentionnées dans la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion devant le Comité à sa vingt-quatrième session[36] devraient avoir lieu avec la plus large participation possible des Etats Membres;

3. *Souligne à nouveau* que les fonctions de planification et d'évaluation des programmes qui sont celles du Secrétariat sont un élément essentiel de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977;

4. *Recommande* que les propositions mentionnées au paragraphe 1 de la présente section tiennent compte de l'intégrité des fonctions du Comité en matière de programmation et de coordination, telles qu'elles découlent de son mandat;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale conformément à la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres à la vingt-quatrième session du Comité et à la seconde session ordinaire du Conseil en 1984.

VIII

Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions énoncées dans son rapport sur l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987[37] soient effectivement suivies.

49e séance plénière
26 juillet 1984

[35] A/39/154 et Corr.1-E/1984/46 et Corr.1, par. 98.

[36] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38* (A/39/38), par. 379.

[37] E/AC.51/1984/10.

B

RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la dix-neuvième série de réunions communes des deux organes[38], consacrée à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[39] eu égard en particulier à l'Afrique, et à la coopération économique et technique entre pays en développement;

2. *Note* les améliorations apportées à la préparation de la réunion commune;

3. *Se félicite* du bilan dressé par le Secrétaire général à l'occasion de la réunion commune;

4. *Note*, toutefois, que des progrès pourraient encore être accomplis, notamment dans l'établissement d'un dialogue réel entre les deux organes;

5. *Souligne* que les réunions communes devraient mettre en lumière les problèmes et les difficultés auxquels se heurtent les institutions spécialisées;

6. *Recommande*, dans ce contexte, ce qui suit :

a) Le Comité administratif de coordination devrait établir à l'intention du Comité du programme et de la coordination un document de base sur les sujets retenus pour être examinés à la vingtième série de réunions communes, et ce document de base devrait porter sur les problèmes rencontrés et les mesures à prendre, et notamment les problèmes des organisations en matière de coordination interorganisations;

b) Les interventions lors des réunions communes devraient permettre aux participants de mettre l'accent sur les problèmes et leurs solutions et d'améliorer le dialogue entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination.

49e séance plénière
26 juillet 1984

C

VINGT-CINQUIÈME ET VINGT-SIXIÈME SESSIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil économique et social

Recommande que la durée de la vingt-cinquième et de la vingt-sixième session du Comité du programme et de la coordination soit fixée à cinq semaines, à titre expérimental, afin de laisser suffisamment de temps au Comité pour examiner, notamment, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

49e séance plénière
26 juillet 1984

[38] E/1984/119.

[39] Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.